

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Signature du contrat type de collecte sélective 2025-2029 avec CITEO

Décision D-2025-046

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Annexe : Contrat-type Collecte sélective 2025-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement ;

Considérant le projet de contrat type Collecte sélective 2025-2029 annexé.

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est en contrat avec CITEO (auparavant Eco-emballages) depuis la mise en place des collectes sélectives dans les années 2000, CITEO est l'éco-organisme agréé par l'état qui représente, en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs et personnes responsables de la mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages. A ce titre, CITEO perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Le terme actuel du Contrat pour l'Amélioration et la Performance dit « CAP » a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029. Ce contrat CAP portant barème de soutien aux collectivités est proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Il est ainsi nécessaire de contractualiser avec CITEO, sur la base du nouveau contrat-type annexé, pour 5 années, pour permettre à l'Agglomération de continuer à percevoir les soutiens pour la collecte et le tri des emballages ménagers et des papiers graphiques et pour pouvoir continuer à bénéficier des services proposés par CITEO.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat-type pour la collecte sélective des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques couvrant la période 2025-2029 avec l'éco-organisme CITEO ;

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier Général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 05/03/2025

**Le vice-Président,
Monsieur Yves CHOUTEAU**

Transmis en préfecture le **20 MARS 2025**

Notifié ou publié le **20 MARS 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "Communauté d'Agglo. Bocage Bressuirais" around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a castle and a tree. Below the emblem, it says "REPUBLIQUE FRANÇAISE".